

Conséquences locales et régionales de la mise en place de réseaux intelligents

2013/2128(INI) - 04/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 87 contre et 22 abstentions, une résolution sur les conséquences locales et régionales du développement des réseaux intelligents.

Un certain nombre **d'exemples de bonnes pratiques** montrent que les communautés locales et les citoyens peuvent devenir des producteurs-consommateurs d'énergie. La résolution a mentionné la région autrichienne du Burgenland, la fondation *Energy Valley* aux Pays-Bas, la région modèle régénérative du Harz, en Allemagne, Hosttín en République tchèque, le projet *Orkney Micro Renewables* en Écosse, ainsi que les villes et communautés des projets pilotes dans le cadre de l'initiative *CONCERTO* de la Commission ou l'initiative *CO-POWER* pour l'utilisation efficace de l'énergie et la production d'énergie décentralisée.

A la lumière de ces expériences, le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

De nouvelles opportunités pour l'économie régionale : les députés ont salué le **changement de modèle** dans la manière dont les régions produisent et consomment de l'énergie, passant d'un modèle traditionnel rigide, qui fonctionne selon une «logique de base», à une **production locale décentralisée et variable**, qui intègre une quantité élevée d'énergie renouvelable à petite échelle dans une demande flexible et réactive et dans un stockage distribué.

En vue de préserver le développement durable et de répondre aux exigences des demandes futures, le Parlement a suggéré de **promouvoir de nouveaux modèles de production et de consommation d'énergie** fondés sur une production locale décentralisée. Il a souligné **qu'un réseau intelligent était essentiel** à ce changement de modèle et que la mise en œuvre des réseaux intelligents devrait être intégrée dans une approche intersectorielle globale du développement régional en vue de développer au maximum les bénéfices et les possibilités de marché des régions et d'atteindre les objectifs en matière de durabilité, de croissance et d'innovation.

La résolution a souligné les nombreux avantages des réseaux intelligents qui participent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à assurer la sécurité d'approvisionnement des ménages, en permettant aux consommateurs d'adapter leur consommation afin de tirer parti des tarifs les plus bas et d'économiser de l'énergie dans le même temps, à améliorer l'efficacité énergétique, et aussi à économiser de la puissance électrique, etc.

Le déploiement et l'utilisation de réseaux intelligents, en particulier, offrent **des opportunités aux régions défavorisées**, y compris les régions ultrapériphériques, périphériques et insulaires, permettant de faire baisser leur facture d'énergie.

Les États membres et les autorités régionales et locales ont été invités à **investir dès que possible dans des réseaux intelligents locaux** en envisageant de relancer les investissements par l'intermédiaire des Fonds structurels et d'investissement européens, notamment des instruments financiers visant à mobiliser les investissements privés. Le Parlement a réclamé une **approche flexible aux niveaux local et régional afin de réduire les obstacles** à la combinaison des mesures de production, de stockage, y compris le stockage transfrontière, et d'efficacité énergétiques.

Soulignant que le déploiement des réseaux intelligents requiert un cadre de politique stable à long terme, les députés ont invité la Commission à proposer **des stratégies, politiques et objectifs ambitieux** en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030, en vue d'offrir aux investisseurs et aux industries interconnectées des garanties pour l'avenir et de favoriser la mise en place d'un système énergétique intelligent.

Systèmes énergétiques intelligents : pour assurer la réussite de la mise en œuvre des réseaux intelligents, le Parlement a plaidé pour l'élaboration d'une **stratégie** destinée à établir des «systèmes énergétiques intelligents» en faveur des régions et des communautés locales.

Soulignant que chaque citoyen devrait avoir un accès direct aux données relatives à la consommation et la production, il a invité la Commission à prendre des mesures pour que les appareils électriques soient capables de fonctionner en mode automatique et interactif avec des **compteurs intelligents**, permettant ainsi aux consommateurs de bénéficier des tarifs les plus avantageux.

Rôle des citoyens : le Parlement a souligné que la réussite d'un système énergétique intelligent reposait souvent sur **l'appropriation locale** par des citoyens particuliers, une coopérative, une communauté locale ou une combinaison de ces acteurs. Il a donc mis l'accent sur l'importance **d'informer et de sensibiliser** les utilisateurs à devenir des producteurs-consommateurs avertis et conscients des opportunités que présentent ces réseaux.

La Commission a été invitée à **supprimer les obstacles, et à résoudre les problèmes d'ordre réglementaire et juridique**, à l'appropriation locale dans la législation de l'Union, notamment dans les règles en matière d'aides d'État. Les États membres devraient pour leur part soutenir les possibilités de revente et le partage de l'énergie locale, non seulement d'une manière bidirectionnelle entre le réseau et l'utilisateur final mais également de manière transfrontière et entre les unités des utilisateurs finaux.

La résolution a par ailleurs souligné que la mise en œuvre des systèmes énergétiques intelligents supposait **des procédures transparentes à tous les niveaux**, impliquant tous les acteurs, notamment les citoyens, les entreprises, l'industrie, les autorités locales et les gestionnaires de réseau de distribution, les gestionnaires de réseau de transmission, les responsables locaux et régionaux chargés de la protection des données ou les médiateurs et les fournisseurs des technologies de réseaux intelligents.

Protection et confidentialité des données : les députés ont insisté sur la nécessité d'instaurer des normes élevées concernant la protection et la confidentialité des données pour les compteurs intelligents.

Pour permettre la mise en place d'un cadre relatif à des systèmes énergétiques intelligents réussis, le Parlement a invité la Commission, entre autres, à :

- **réduire les obstacles aux investissements** dans les systèmes énergétiques intelligents, notamment en étendant la portée de l'exemption dans le cadre de la modernisation du contrôle des aides d'État, en vue d'obtenir le soutien du public en faveur de tous les éléments des systèmes énergétiques intelligents locaux et régionaux, dont les investissements et les activités intersectoriels ;
- inclure des systèmes énergétiques intelligents en tant que catégorie dans le règlement de la Commission déclarant certaines catégories **d'aide compatibles avec le marché intérieur** et la modification des règlements sur les autres catégories d'exemption par catégorie qui interagissent avec le développement des systèmes énergétiques intelligents ;
- évaluer la nécessité de présenter, conformément au troisième paquet relatif au marché intérieur de l'énergie, **des propositions** ayant trait au développement et à la promotion de réseaux intelligents (ces propositions devant s'intégrer dans un cadre réglementaire rationalisé, selon les principes établis par la Commission) ;

- mettre en place un **réseau transnational** dans les régions disposant de systèmes énergétiques intelligents.